



EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE LIVRET CANDIDAT

EXAMEN PONCTUEL FACULTATIF DU
BACCALAUREAT GENERAL, TECHNOLOGIQUE
ET PROFESSIONNEL

EPREUVE : DANSE EN SOLO

A compter de la session 2018

<p>DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS BP 20673-98713 PAPEETE TAHITI Tél : (689) 40 47.05.00 Mail : courrier@education.pf</p>	<p>BUREAU DES EXAMENS BP 20673-98713 PAPEETE TAHITI Tél : (689) 40 47.05.65 Mail : examens@education.pf</p>	<p>VICE RECTORAT Rue Edouard Ahnne TAHITI Tél : (689) 40 47.84.00 Mail : accueil@ac-polynesie.pf</p>
---	--	--

En référence au BO n° 7 du 16 février 2012, au BO spécial n° 5 du 19 Juillet 2012 et à l'arrêté du 7 juillet 2015 créant une unité facultative d'éducation physique et sportive dans le diplôme du baccalauréat professionnel.

Cette brochure présente, pour la Polynésie française, les activités physiques et sportives retenues pour la session 2016 des examens du baccalauréat général, technologique et professionnel.

L'épreuve ponctuelle terminale :

« Elle s'adresse à tous les candidats ayant passé les épreuves de l'enseignement commun CCF comme en ponctuel. Les candidats inscrits à l'examen facultatif ponctuel choisissent 1 épreuve parmi :

- les trois épreuves proposées dans la liste nationale spécifique à l'enseignement facultatif ponctuel
- les deux épreuves éventuellement proposées dans la liste académique spécifique »

<p style="text-align: center;"><u>LISTE NATIONALE :</u> JUDO TENNIS NATATION DE DISTANCE <u>LISTE ACADEMIQUE :</u> DANSE EN SOLO PIROGUE V1</p>

Ne peuvent pas s'inscrire à l'épreuve facultative :

- Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive ;
- Les candidats à l'épreuve de complément d'éducation physique et sportive

Ne peuvent pas s'inscrire à l'épreuve facultative :

- Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive ;
- Les candidats à l'épreuve de complément d'éducation physique et sportive

L'épreuve se compose de deux parties : une partie physique et un entretien.

L'épreuve physique est notée sur 16 points, en référence au niveau 5 de compétences attendues fixé nationalement. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation.

Pour les épreuves retenues à l'échelon académique, la compétence et le référentiel de niveau 5 sont validés par la commission académique.

L'entretien noté sur 4 points doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

La note obtenue sur 20 points est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examens.

Il est rappelé que l'épreuve d'option facultative d'EPS est conseillée aux élèves ayant une pratique régulière importante et un niveau de pratique supérieur aux exigences de l'EPS obligatoire.

I - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- Accueil des candidats (appel, vérification d'identité et signature sur liste des présences)
- Explications sur le déroulement de l'épreuve.
- Echauffement
- Epreuve physique

Le candidat présente une chorégraphie individuelle d'une durée qui n'excédera pas 3 minutes.

- Entretien oral

II - CONDITIONS DE L'EPREUVE

- Une scène de 10m sur 10m
- La démarche du candidat ira dans le sens d'une composition personnelle et originale sur un thème annoncé au jury avant la prestation. Il fournira le document de référence (voir ci dessous) rempli qui servira de support à l'épreuve orale.
- En danse polynésienne, le candidat devra présenter une composition comprenant otea et aparima, la durée de l'un ou l'autre ne devant pas être inférieure à 1 minute.
- Le support sonore devra être enregistré sur un support numérique. La participation d'un orchestre est acceptée. La participation de figurants sur scène est interdite.

III - DESCRIPTION DE L'EPREUVE PHYSIQUE

- Le candidat dispose de 2 minutes pour installer le décor et les musiciens.
- Le candidat présente une chorégraphie individuelle d'une durée qui n'excédera pas 3 minutes.

La note de pratique physique est notée sur 20 points puis ramenée mathématiquement à 16.

- a) Engagement moteur / 4 points
- b) Engagement émotionnel / 4 points
- c) Choix des formes corporel en rapport avec le thème / 2 points
- d) Relation au temps / 2 points
- e) Construction de l'espace/ 2 points
- f) Choix et exploitation des éléments scénographiques par rapport au thème / 2 points

III - MODALITES D'EVALUATION

- Chaque candidat est observé et évalué par au moins deux membres du jury

IV - COMPETENCES ATTENDUES

- Le niveau 5 de compétence du référentiel danse solo (cf fiche académique jointe)
- Présenter une chorégraphie individuelle empruntant des techniques propres à la danse. Adopter une démarche de création personnelle et originale s'articulant autour d'un thème en assumant une prise de risque et un engagement émotionnel maîtrisé. Justifier les choix chorégraphiques de la prestation, lors de l'entretien, en s'appuyant sur son parcours et ses connaissances du monde de la danse.

V - L'ENTRETIEN ORAL

- Les candidats devront passer un entretien oral à l'issue de la prestation physique, d'une durée maximale de 15 min et évalué sur 4 points.
- Durant l'entretien, le candidat analysera sa prestation physique en s'appuyant sur les aspects techniques, culturels. Il motivera ses choix et parlera de ses expériences personnelles.